



ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
Direction Générale Adjointe des services ressources
Service de la commande publique
Hôtel de Ville
16, Rue de l'Eglise
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
Tél : 01.69.80.29.55

TRAVAUX D'AMENAGEMENT, REPARATION ET REEMPLACEMENT DE CLÔTURES ET PORTAILS METALLIQUES DU PATRIMOINE DE LA VILLE

Date et heure limites de réception des offres

6 novembre 2026 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - MODE DE PASSATION	4
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
1.4 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
1.6 – CLAUSE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
2.3 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	6
2.4 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
2.5 – PRESTATIONS SIMILAIRES	6
2.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	7
ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	7
3.1. DUREE DE L’ACCORD-CADRE – DELAIS D’EXECUTION	7
3.2. PRIX, MODALITES DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
3.3. DISPOSITIONS DIVERSES	8
ARTICLE 4 : INTERVENANTS	8
4.1 – MAITRISE D’ŒUVRE	8
4.2 – ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	8
4.3 – CONTROLE TECHNIQUE	8
4.4 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	8
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
5.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.2 – MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.3 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION	9
5.4 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.1 – LANGUE ET MONNAIE	9
6.2 – VISITE DES SITES	10
6.3 – PIECES DE LA CANDIDATURE	10
6.4 – PIECES DE L’OFFRE	11
6.5 – SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT	12
ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
8.1 – EXAMEN DES CANDIDATURES	14
8.2 – JUGEMENT DES OFFRES	14

ARTICLE 9 : NEGOCIATION	15
ARTICLE 10 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI AVANT NOTIFICATION	16
ARTICLE 11 : INFORMATION DES CANDIDATS ET NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE	17
11.1 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	17
11.2 – NOTIFICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION AU TITULAIRE PRESSENTI	17
11.3 – NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE	17
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
12.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	17
12.2 - INFORMATIONS SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les **travaux d'aménagement, réparation et remplacement de clôtures et portails métalliques du patrimoine de la Ville**.

Les prestations comprennent l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation complète des opérations demandées, conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des autres pièces du dossier de consultation.

Lieu d'exécution : Saint-Michel-sur-Orge.

1.2 - Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché est un marché public de travaux, conclu selon une procédure adaptée. Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € HT, soit 4 000 000,00 € HT sur la durée globale d'exécution, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

1.4 – Décomposition de la consultation

La consultation n'est pas décomposée en tranches ou en lots. En application des articles L2113-10 et R2113-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer l'accord-cadre car l'objet des prestations à réaliser ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature communautaire

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
45340000-2 – Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité	45421148-2 – Installation de portails

1.6 – Clause de développement durable

Conformément aux dispositions de l'article L.3-1 du Code de la commande publique, la présente consultation s'inscrit dans une démarche de développement durable.

À ce titre, l'exécution des travaux devra être réalisée dans le respect de l'environnement et du cadre de vie, conformément aux prescriptions définies dans les pièces techniques du marché, et notamment le CCTP.

Pendant toute la durée d'exécution des travaux, le titulaire devra notamment veiller à :

- Assurer la gestion, le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier, dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions du CCTP, en recourant à des filières adaptées et en produisant les justificatifs requis le cas échéant ;
- Limiter les nuisances liées au chantier (bruit, poussières, salissures, emprises, circulation) et garantir la propreté des abords, conformément aux exigences du CCTP ;
- Mettre en œuvre une organisation de chantier adaptée afin de réduire les impacts environnementaux liés aux déplacements et aux installations de chantier ;
- Respecter les obligations relatives à la protection des sols, des ouvrages existants et du domaine public, ainsi qu'à la remise en état des lieux en fin de travaux ;
- Sensibiliser le personnel intervenant aux bonnes pratiques environnementales et au respect du site.

Le respect de ces engagements constitue une condition d'exécution du marché, au sens de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Les candidats préciseront, dans leur cadre de mémoire technique, les moyens et dispositions qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer le respect de ces exigences, dans le cadre du critère relatif à la gestion environnementale du chantier.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Les offres sont valables pendant un délai de cent-cinquante (150) jours à compter de la date limite de réception des offres (en cas de négociation celle de la remise de la nouvelle offre).

Ce délai pourra, le cas échéant, être prolongé par le pouvoir adjudicateur, pour une durée déterminée, avec l'accord des candidats concernés, conformément à l'article R.2351-4 du Code de la commande publique.

2.2 - Conditions de participation des concurrents

Les candidats doivent présenter un dossier de candidature permettant d'apprécier leurs capacités juridiques, techniques, professionnelles et financières à exécuter les travaux, conformément aux articles L.2142-1 et R.2142-1 à R.2142-14 du Code de la commande publique.

Les conditions de participation et les pièces à fournir sont précisées à l'article 4 – « Présentation des candidatures et des offres » du présent règlement.

En cas de recours à la sous-traitance ou à des capacités d'autres opérateurs économiques, le candidat joint les documents relatifs à ces opérateurs ainsi qu'un engagement écrit démontrant qu'il disposera effectivement de leurs moyens pour l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera notamment que le candidat :

- Ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique) ;
- Justifie de capacités techniques et professionnelles suffisantes, notamment au travers de références de chantiers similaires ou de tout autre élément permettant d'attester de son expérience ;
- Satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une assurance décennale couvrant les travaux objets du présent marché.

2.3 – Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements pour l'ensemble du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres pour l'exécution du marché, conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, la lettre de candidature (DC1 ou DUME) devra préciser l'identité du mandataire et la répartition des prestations entre les membres du groupement.

Le groupement retenu devra, le cas échéant, adopter la forme juridique nécessaire à la bonne exécution du marché.

2.4 – Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Conformément aux dispositions des articles R.2151-8 à R.2151-12 du Code de la commande publique, les candidats doivent présenter une offre conforme à la solution de base définie dans le dossier de consultation (DCE).

Aucune variante libre n'est autorisée dans le cadre du présent marché public.

En conséquence, toute offre proposant des dispositions techniques, organisationnelles ou financières modifiant les prestations du CCTP ou des autres pièces contractuelles sera déclarée irrégulière.

2.5 – Prestations similaires

En application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du présent marché un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Ces marchés pourront être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans un délai de trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

Le montant des nouveaux marchés éventuellement conclus à ce titre restera proportionné à l'objet et au montant du présent marché, conformément aux dispositions et à l'esprit des articles précités.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut prévoir des conditions particulières d'exécution comportant des considérations sociales, environnementales ou innovantes.

La présente consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental, précisées à l'article 1.6 – Clause de développement durable du présent règlement de consultation.

Aucune prestation n'est réservée au profit des entreprises adaptées, des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou des structures équivalentes visées aux articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

Article 3 : Conditions relatives au marché

3.1. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre, ainsi que les délais d'exécution des prestations sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et aux articles 1.4 et 6.1 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Ces délais s'imposent au titulaire dès la notification de l'accord-cadre.

Les modalités de computation des délais, d'interruption ou de prolongation sont précisés à l'article 6.2 du CCAP.

3.2. Prix, modalités de règlement et modalités de financement

Le marché est conclu à prix ferme non révisable pour la première année d'exécution, dans les conditions définies à l'article correspondant du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les modalités de règlement des prestations sont également précisées dans le CCAP.

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché s'effectuera par virement administratif sur une présentation d'une facture ou d'un état récapitulatif des travaux établi conformément aux stipulations du CCAP, et après service fait ;

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

En cas de dépassement de délai des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article R2192-31 du même Code seront dus de plein droit au titulaire.

Le financement du marché est assuré sur le budget général de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge.

3.3. Dispositions diverses

Les conditions relatives à la sous-traitance, aux modifications du marché (avenants, décisions de poursuivre, actes spéciaux, clause de réexamen), ainsi qu'aux autres aspects de l'exécution contractuelle, sont définies dans le CCAP, en application des dispositions du Code de la commande publique.

Article 4 : Intervenants

4.1 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Ville (ou une maîtrise d'œuvre extérieure).

4.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

Sans objet.

4.3 – Contrôle technique

Sans objet.

4.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Article 5 : Dossier de consultation des entreprises

5.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation mis à disposition des candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT).

Les candidats fourniront pour la candidature selon leur choix :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et le formulaire DC2 (déclaration du candidat), ou
- Un Document Unique de Marché Européen (DUME).

5.2 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à la disposition des candidats sur le profil acheteur de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Il est très fortement conseillé aux entreprises de s'enregistrer afin de recevoir les éventuelles modifications qui interviendraient en cours de procédure (nouvelle date limite de remise de plis, correctif

apporté au DCE, etc.) et d'être informée des diverses questions / réponses mises en ligne automatiquement, au plus tôt.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou support physique électronique ne sera satisfaite.

5.3 – Dispositions spécifiques à la dématérialisation

La présente consultation est entièrement dématérialisée, conformément aux articles R.2132-2 à R.2132-14 du Code de la commande publique.

Toutes les communications, ainsi que la mise à disposition du dossier de consultation et les échanges avec les candidats, s'effectuent exclusivement via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.info>

Il est vivement recommandé aux candidats de s'enregistrer lors du téléchargement du dossier afin d'être informés automatiquement de toute modification ou précision apportée au DCE.

Le pouvoir adjudicateur pourra échanger avec les candidats par voie électronique, notamment pour les demandes de précisions ou les notifications diverses.

Les dispositions techniques applicables à l'utilisation de la plateforme figurent dans les « Conditions générales d'utilisation » disponibles à l'adresse : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

5.4 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à six (6) jours avant la date limite de remise des offres, conformément à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique. Les modifications sont mises en ligne sur le profil acheteur. Les candidats en seront informés automatiquement s'ils se sont enregistrés lors du téléchargement du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir présenter de réclamation à ce titre.

En cas de report de la date limite de remise des offres, le délai mentionné ci-dessus s'apprécie par rapport à la nouvelle date limite.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Conformément au principe « Dites-le nous une fois », le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des candidats la production de documents ou renseignements qu'il possède déjà et qui demeurent valables.

6.1 – Langue et monnaie

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.

Si des documents sont fournis dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, qui peut être exigée comme certifiée en cas de doute sur son exactitude.

Les montants indiqués dans l'offre doivent être exprimés en euros (EUR).

6.2 – Visite des sites

Il n'est pas prévu de visite de sites au titre de la présente consultation.

6.3 – Pièces de la candidature

Le dossier de candidature doit permettre d'apprécier les capacités du candidat à exécuter le présent marché, conformément aux articles R.2142-1 à R.2143-14 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent utiliser :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat),
- ou
- un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Ces formulaires sont disponibles gratuitement sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

6.3.1 – Situation juridique

Libellés
Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, intégrée dans le DC1 ou le DUME
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
Documents justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
En cas de groupement : habilitation du mandataire à représenter les membres du groupement

6.3.2 – Capacité économique et financière

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, ainsi que le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du présent marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Pour les entreprises nouvellement créées, tout document permettant d'attester de leur capacité économique et financière
Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels

6.3.3 – Capacités techniques et professionnelles

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont justifiées par des attestations de bonne exécution du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Description des moyens matériels et logistiques mobilisables pour l'exécution des travaux
Qualification professionnelles, certifications ou références équivalentes correspondant au marché auquel le candidat soumissionne

Qualifications et compétences du personnel appelé à intervenir, notamment en matière de sécurité, conformément aux prescriptions du CCTP
--

6.3.4 – Qualifications minimales

Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, les certificats de qualification suivants sont notamment attendus, ou équivalents :

Libellés
Certificat de qualification professionnelle « Qualibat 4511 » Fourniture de portails ou équivalent
Le cas échéant, les certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures)

Les candidats peuvent justifier de leurs capacités par tout moyen équivalent, notamment par des références, certificats ou qualifications équivalentes, conformément au principe de liberté d'accès à la commande publique.

6.3.5 – Sous-traitants et recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs opérateurs économiques, il fournit, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux exigés du candidat au titre du présent article.

Le candidat doit également produire un engagement écrit de ces opérateurs, attestant qu'ils mettront effectivement à sa disposition les moyens nécessaires pour l'exécution du présent marché.

6.3.6 – Simplification administrative

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter ou de régulariser leur dossier de candidature en cas de pièces manquantes ou incomplètes.

Les candidats disposeront, à cet effet, d'un délai de sept (7) jours à compter de la demande pour fournir les éléments requis.

Cette faculté est laissée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur et ne constitue pas un droit pour les candidats.

6.4 – Pièces de l'offre

L'offre devra comprendre l'ensemble des documents suivants, dûment complétés :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, renseigné et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété et daté sans en modifier le contenu prérempli ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) dûment complété, daté et signé, indiquant :
 - La méthodologie d'intervention proposée ;
 - Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de l'accord-cadre ;
 - La qualité des matériels et fournitures proposés en dehors des marques identifiées au BPU ;
 - Les mesures environnementales, notamment les actions effectuées en matière de développement durable.

Nota bene : Pour établir le cadre de mémoire technique, qui a valeur contractuelle, le candidat doit impérativement utiliser le cadre joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). En cas de groupement, un seul cadre de mémoire technique devra être fourni par le mandataire du groupement.

L'utilisation d'un document autre que celui fourni dans le présent dossier de consultation pour la production du cadre de mémoire technique entraînera le rejet de l'offre du candidat. En cas de dépassement du nombre de pages indiqué dans le cadre de mémoire technique, la note du candidat sera minorée de 5 points.

L'offre, qu'elle soit présentée par une entreprise individuelle ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Pour chacun d'eux, elle précisera la nature des prestations sous-traitées, leur montant estimé, ainsi que la dénomination et la qualité du sous-traitant proposé.

Ces informations sont fournies à titre déclaratif et pourront, le cas échéant, être complétées ou ajustées avant la notification du marché, conformément aux articles L.2193-2 et R.2193-3 du Code de la commande publique.

L'offre devra être établie conformément aux stipulations du CCAP et du CCTP, notamment en ce qui concerne :

- La périodicité et le contenu des vérifications ;
- Les modalités de transmission des rapports ;
- Et les obligations du titulaire en matière d'agrément, d'habilitations et d'assurance.

6.5 – Signature et engagement du candidat

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la remise des offres. Le dépôt d'une offre sur le profil d'acheteur vaut engagement du candidat sur le contenu de son offre.

Dans l'hypothèse où l'acte d'engagement ne serait pas signé au moment de la remise des offres, sa signature interviendra uniquement après l'attribution du marché par l'attributaire pressenti, conformément à l'article 9.3 du présent règlement.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de page du présent document.

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

Le dépôt des plis se fera uniquement par voie dématérialisée sur le site profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le pli doit contenir une enveloppe unique qui contiendra deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation ;

Conformément aux articles R.2132-11 à R2132-14 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique ou papier dans le délai de remise des plis.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Michel-sur-Orge

16 rue de l'église

91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Si le pli électronique est régulièrement parvenu et exploitable, la copie de sauvegarde sera détruite sans être ouverte.

Article 8 : Examen des candidatures et des offres

8.1 – Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que certaines pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut, conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, inviter tous les candidats concernés à produire ou compléter ces éléments dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande.

Les candidatures conformes et recevables seront ensuite examinées sur la base exclusive des renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente consultation, au regard de leur situation juridique, de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Rang	Critères de jugement	Coefficient de pondération	Pièce utilisée pour l'évaluation du critère
1	Valeur technique	35	
1.1	Méthodologie d'intervention des prestations	15	Cadre de mémoire technique
1.2	Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations	10	
1.3	Qualité des matériels et fournitures proposés en dehors des marques identifiées au BPU	10	
2	Prix	60	
2.1	<u>Montant du DQE</u> L'analyse se fera via un DQE caché non remis au candidat. Chaque offre sera affectée d'une note sur 50 attribuée selon la règle suivante : Note attribuée au candidat = $\frac{\text{Prix le plus bas obtenu}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 50$	50	Détail quantitatif estimatif non fourni aux candidats
2.2	<u>Prix du BPU (addition de l'ensemble des prix en € du BPU)</u> Note attribuée au candidat = $\frac{\text{Prix le plus bas obtenu}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 10$	10	Bordereau des prix unitaires

3	Mesures environnementales	5	
3	Actions effectuées en matière de développement durable dont les éléments sont détaillés au cadre de mémoire technique	5	Cadre de mémoire technique

Chaque candidat se verra attribué une note globale sur 100 points ;

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points pouvant être obtenu par le candidat. En cas d'erreurs purement matérielles (multiplication, addition, report), l'acheteur pourra inviter le candidat concerné à confirmer ou rectifier son offre corrigée. En cas de refus, l'offre sera écartée comme non cohérente ;

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut inviter les candidats concernés à régulariser une offre irrégulière, à condition qu'elle ne soit ni inacceptable ni appropriée, et que cette régularisation ne modifie pas substantiellement l'offre.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, telles que définies aux articles L.2152-1 à L.2152-5 du Code de la commande publique, seront éliminées.

En cas de doute sur le caractère anormalement bas d'une offre, l'acheteur pourra solliciter du candidat les justifications nécessaires, conformément à l'article R.2152-5 du même Code.

Les offres devront respecter l'ensemble des dispositions administratives et techniques prévues au CCAP et au CCTP. Toute offre contraire pourra être écartée comme irrégulière.

Article 9 : Négociation

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de mener une négociation avec les candidats ayant remis des offres conformes, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

A l'issue d'une première analyse, au maximum les 3 premiers candidats pourront être invités à négocier.

L'acheteur adressera, en cas de négociation, une demande via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) qui fixera les points sur lesquels il souhaite négocier ainsi que la date limite pour communiquer les éléments demandés.

La négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre, notamment :

- Les aspects techniques et méthodologiques ;
- Les ajustements financiers ;
- Ou tout autre point jugé utile à l'optimisation de l'offre.

Les négociations se déroulent selon les modalités précisées dans une demande adressée via la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur), qui fixera les points soumis à négociation ainsi que la date limite de réponse.

L'acheteur pourra également auditionner **les 3 premiers candidats** à l'issue de la première analyse. Une convocation précisera les points à aborder.

Au vu des nouveaux éléments issus de la négociation et/ou des auditions, un nouveau classement des offres sera établi en fonction des critères de jugement définis dans le présent règlement.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales et de ne pas engager de négociation.

Article 10 : Documents à fournir par l'attributaire pressenti avant notification

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, l'offre classée première à l'issue de l'analyse sera retenue à titre provisoire, sous réserve que l'attributaire produise, dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), certifiant la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales.
Certificat de régularité sociale	Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF (ou tout autre organisme compétent), datant de moins de six mois, justifiant du paiement des cotisations sociales et, le cas échéant, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
Extrait Kbis ou équivalent	Extrait Kbis, Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité compétente du pays d'origine ou d'établissement.
Attestations d'assurance	Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale couvrant les travaux objet du marché.

En cas de recours à la sous-traitance pour des prestations relevant de la garantie décennale, le titulaire devra s'assurer que les sous-traitants disposent de garanties d'assurance d'un niveau équivalent.

Le non-respect du délai imparti pourra entraîner le rejet de l'attributaire et la désignation du candidat classé immédiatement après.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, déposer ces attestations par anticipation dans leur espace "coffre-fort" sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Ces documents sont exigés uniquement de l'attributaire pressenti, préalablement à la notification du marché ;

Les autres candidats ne sont pas tenus de produire ces documents au stade de la candidature.

Le marché ne sera attribué définitivement qu'après vérification de la conformité et de la validité de ces documents.

Article 11 : Information des candidats et notification de l'accord-cadre

11.1 – Information des candidats non retenus

Conformément aux dispositions des articles L.2181-1, R.2181-1 et R.2181-2 du Code de la commande publique, l'acheteur informera les candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre par une notification écrite.

Cette notification précisera, le cas échéant les motifs du rejet de la candidature ou de l'offre, le nom de l'attributaire, les caractéristiques et avantages relatifs de l'offre retenue.

La notification sera transmise par voie dématérialisée via le profil acheteur ou par tout autre moyen permettant d'en conserver la trace écrite.

11.2 – Attribution de l'accord-cadre au titulaire pressenti

Le candidat retenu sera informé de la décision d'attribution par un courrier transmis par voie dématérialisée.

La transmission de la décision d'attribution constitue une intention de conclure et ne vaut pas conclusion du marché. Seule la notification du marché vaut conclusion du marché.

Le titulaire pressenti devra, préalablement à la notification du marché, accomplir les formalités prévues à l'article 10 « Documents à fournir par l'attributaire pressenti » du présent règlement de la consultation.

11.3 – Notification de l'accord-cadre

Conformément aux articles R.2196-1 et suivants du Code de la commande publique et à l'article 3.1 du CCAG-Travaux, la notification du marché, ainsi que tout document contractuel établi au cours de son exécution (avenants, décisions, ordres de service...), pourra être réalisée par voie dématérialisée via le profil d'acheteur.

Le titulaire sera informé de la mise à disposition de l'acte d'engagement et des pièces contractuelles par un message adressé à l'adresse électronique renseignée lors du dépôt de son offre ; dans ce cas, l'adresse électronique de référence communiquée lors du dépôt de l'offre sera utilisée pour avertir le titulaire.

La notification du marché emporte conclusion du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG précité, tout document notifié par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur est réputé connu du titulaire à l'issue d'un délai de huit (8) jours suivant sa mise à disposition, même si celui-ci ne l'a pas téléchargé.

Article 12 : Renseignements complémentaires

12.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires à l'étude de leur offre, les candidats devront formuler leurs questions exclusivement par l'intermédiaire du profil acheteur, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

La demande s'effectue :

- Soit en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » de la consultation concernée,
- Soit via le lien « Correspondre avec l'acheteur » figurant sur l'avis de marché.

Aucune réponse ne sera apportée aux demandes transmises par un autre canal (téléphone, courrier ou courriel direct).

Les réponses aux questions posées seront communiquées de manière dématérialisée à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

12.2 - Informations sur les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, les recours suivants peuvent être exercés à l'encontre des décisions prises dans le cadre de la présente procédure de passation :

- Un référé précontractuel, pouvant être introduit avant la conclusion du marché, conformément aux articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative ;
- Un référé contractuel, pouvant être introduit après la conclusion du marché, dans les conditions prévues aux articles L.551-13 et suivants et R.551-7 du Code de justice administrative ;
- Un recours en contestation de la validité du contrat, dans les conditions définies par la jurisprudence Conseil d'État, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne ;
- Un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée ;
- Un recours indemnitaire, après réclamation préalable auprès de la collectivité, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

Le tribunal administratif territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex

Tél. : 01 39 20 54 00

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Les requêtes peuvent également être déposées par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens : <https://www.telerecours.fr>